

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 16 décembre 2009

Délibération N°2009-12-02

Nombre de Délégués :

En Exercice : 22

Titulaires : 10

Suppléants : 2

Pouvoirs : 3

Excusés : 7

Absents : 5

.....

Voix : 13

L'an deux mil neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U., dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de **Monsieur ALAIN POYRAULT**.

DELEGUES PRESENTS :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Alain POYRAULT, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Louis REY, Monsieur Christian RIBIOLLET
- **Délégués suppléants** : Monsieur Etienne BONAZ (pouvoir de Monsieur Dominique SIDRAC), Monsieur Jean DOUE (pouvoir de Monsieur Jean-Louis VIDAL)

DELEGUE(S) EXCUSE(S) :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL (pouvoir à Monsieur Jean DOUE), Monsieur Dominique SIDRAC (pouvoir à Monsieur Etienne BONAZ), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Paul RANNARD (pouvoir à Monsieur Alain POYRAULT), Madame Christine VIONNET

DELEGUE(S) ABSENT(S) : Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Malika MORPAIN

Madame Isabelle GRANDMOTTET est désignée par le Comité Syndical en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU)

Le Comité Syndical,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20 ;

VU, le projet de statuts remaniés du SMECRU ;

CONSIDÉRANT que la modification porte sur :

Article IV – DUREE DU SYNDICAT

Est modifié :

Le syndicat est institué pour une période de **huit ans** qui pourra être prorogée d'une année.

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur la modification susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU)

ADOpte A L'UNANIMITE la modification de statut susmentionnée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain POYRAULT

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____